

RESPONSABILITÉ (S) DU MÉDECIN LORS DES VISITES DE RECHERCHE D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SPORTIVE

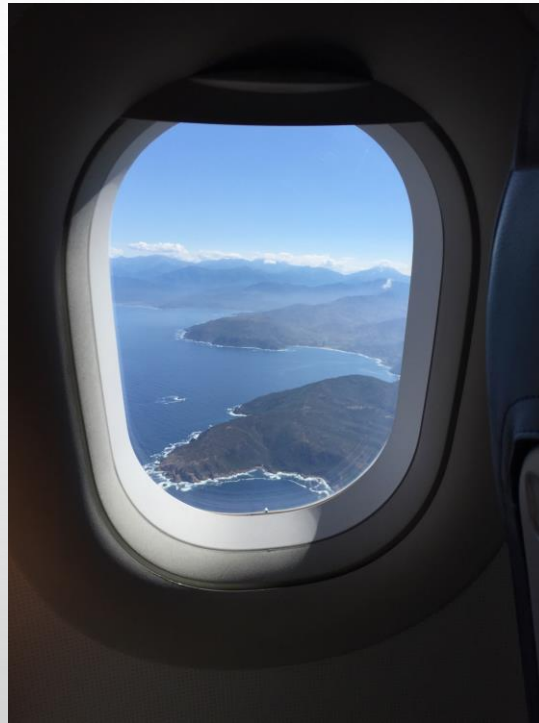
COMMISSION MEDICALE

12/01/2019



COLOMBANI
AVOCAT

DEMOCRATISATION DE LA PLONGEE



PLUS LOIN, PLUS LONGTEMPS... ET?

- DÉMOCRATISATION => AUGMENTATION DU NOMBRE DE PRATIQUANTS :
- - ÉLARGISSEMENT DU CADRE DE L'APTITUDE MEDICALE (=> POSSIBILITÉ À TOUT MÉDECIN DE SIGNER DES CERTIFICATS)
- NOMBRE PLUS IMPORTANT DE PRATIQUANTS: UNE HÉTÉROGÉNÉITÉ PEUT-ÊTRE PLUS MARQUÉE DES PRATIQUANTS : EN TERMES D'ÂGES "EXTRÊMES" (ENFANTS, SUJET ÂGÉS ... PLONGER À PLUS DE 70 VOIRE 80 ANS ÉTAIT PROBABLEMENT IMPENSABLE IL Y A QUELQUES (?) DÉCENNIES), EN TERMES D'ÉTAT DE SANTÉ (CE QUI VA DE PAIR AVEC L'AMÉLIORATION DES SOINS), EN TERME DE PARCOURS SPORTIF ...
- UNE SITUATION UN PEU PARADOXALE : ON VA VERS L'ACCÈS FACILITÉ AU MÉDECIN POUR LE SUIVI MÉDICAL, AVEC DES MÉDECINS QUI N'ONT PAS NÉCESSAIREMENT DE COMPÉTENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE MÉDECINE SUBAQUATIQUE, POUR UN PUBLIC DE PLUS EN PLUS LARGE ET DONT LA VISITE PRÉVENTIVE S'AVÈRE PLUS COMPLEXE !

LA PLONGEE: « SPORT A CONTRAINTES PARTICULIÈRES »

- DÉMOCRATISATION DES SPORTS "A CONTRAINTE PARTICULIÈRE", CE VOCABLE NÉCESSITE UNE EXPLICATION SÉMANTIQUE: "À RISQUE ENCADRÉE" SERAIENT AUSSI ADAPTÉS MAIS MOINS "VENDEURS".
- ENCADREMENT DU RISQUE: MEDICAL, MATERIEL,
- LA DÉMOCRATISATION IMPLIQUE UNE AUGMENTATION DES PRATIQUANTS.
- CELA S'ACCOMPAGNE DE LA POSSIBILITÉ DE SIGNER DES CERTIFICATS DE NON CONTRE-INDICATION PAR DES MÉDECINS NON SPÉCIALISÉS.
- LA LOI DE MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ DU 26 JANVIER 2016 ET UN DÉCRET DU 24 AOÛT VIENNENT ASSOUPPLIR LES OBLIGATIONS DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS MÉDICAUX DE NON CONTRE-INDICATION SPORTIVE, EN MILIEU SCOLAIRE ET POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE.

QUEL CERTIFICAT? QUELLE PRATIQUE? QUEL MEDECIN?

En cas de pathologie chronique / de prise d'un traitement chronique et pour la reprise de la plongée après accident, il faut recourir à un médecin fédéral, subaquatique ou du sport.

PRATIQUE	PUBLIC	CONDITIONS	MEDECIN
Exploration	Enfants > 8 ans	Baptême, Pack découverte et PE12 Inférieurs à 14 ans.	Pas de certificat médical Tout Médecin avec modèle fédéral de certificat
	Adultes	Baptême, Pack découverte et PE12	Pas de certificat médical
		Plongeurs air et nitrox Plongeurs Trimix hypoxique	Tout Médecin Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
	Handisub®	Baptême < 2 mètres Toute immersion > 2 mètres	Tout Médecin Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de Médecine physique***
Passage des Brevets	Enfants	Passage Plongeur de Bronze, Argent et Or	Tout Médecin avec modèle fédéral de certificat
	Adultes	Passage des Niveaux P1, P2 et P3	Tout Médecin
		Passage des qualifications PA12 au PA 60	Tout Médecin
		Passage des brevets nitrox, trimix « normoxique »	Tout Médecin
		Passage des brevets Trimix « hypoxique »	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
	Passage du Guide de Palanquée N4	Tout Médecin	
Handisub®	Passage des PESH 6 au PESH 40	Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de la médecine physique***	
Encadrement et enseignement	Adultes	Encadrement et enseignement air ou Nitrox	Tout Médecin
		Encadrement ou enseignement Trimix « hypoxique »	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
		Instructeur Régional Instructeur National pour l'enseignement des MF2 au sein des stages et examens organisés par la CTN	Tout Médecin

* **Médecin Spécialisé** : Médecin titulaire d'un diplôme universitaire de Médecine de plongée, de plongée professionnelle de Médecine subaquatique ou d'un diplôme interuniversitaire de Médecine subaquatique et hyperbare (Annexe X-1.1)
 ** **Médecin du sport**: Médecin titulaire de la capacité ou d'un diplôme universitaire de Médecine du sport.

LES INFOS

Choisir une catégorie

TROUVER UN MEDECIN

Cliquez ici

CERTIFICAT MEDICAL



- Certificat médical de non contre indication à la pratique des activités subaquatiques: les règles
- Pratique sportive en compétition, sport de haut niveau
- Documents pour la réalisation de la visite médicale
- QS sport
- Liste des contre indications à la plongée en scaphandre autonome
- Tableau synoptique
- Sportifs étrangers

EN CAS D'ACCIDENT



- Accident de désaturation
- Fiche d'évacuation
- Centres d'OHB
- Reprise après ADD
- Enquête accident
- Accident d'apnée

Version de Chrome obsolète

La mise à jour de Chrome a échoué. Vous n'utilisez pas la dernière version, qui vous permet de bénéficier de nouvelles fonctionnalités pratiques et de correctifs de sécurité. Vous devez réinstaller Chrome manuellement.

Réinstaller Chrome

Plus tard

VOIR LE SITE DE LA FÉDÉRATION

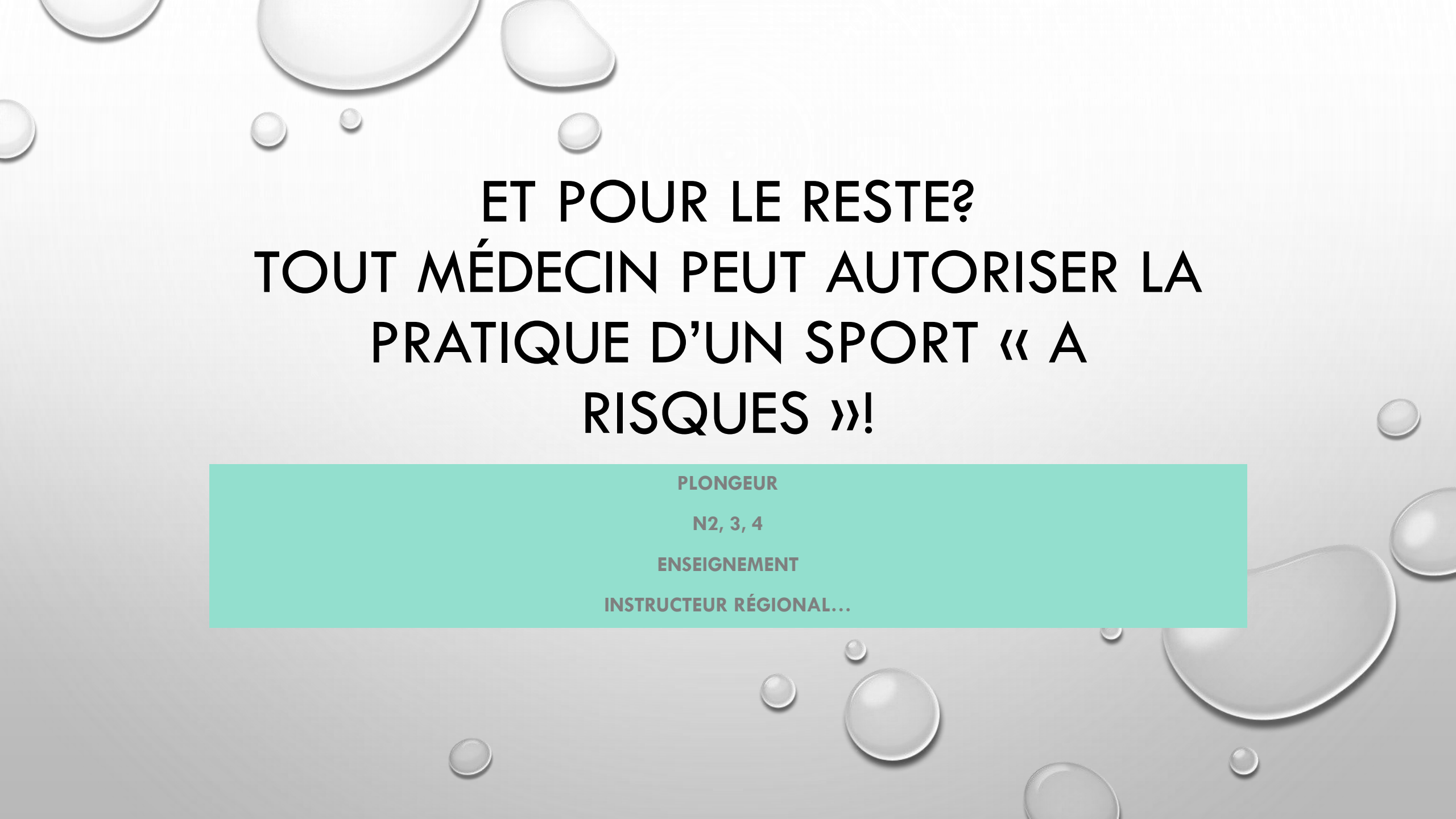
- [HTTP://MEDICAL.FFESSM.FR/?PAGE_ID=528](http://MEDICAL.FFESSM.FR/?PAGE_ID=528)
- TOUT EST DÉCRIT A L'ATTENTION DES MÉDECINS ET DES PRATIQUANTS AFIN DE DÉPISTER LES CONTRE-INDICATIONS
- IL EST POSSIBLE QUE LES ASSURANCES TRANSMETTENT AUX STRUCTURES DES DOCUMENTS A FAIRE CONTRE SIGNER PAR LES LICENCIÉS QUI PRÉSENTENT DES CERTIFICATS MÉDICAUX SANS RESPECT DES RECOMMANDATIONS
- CERFA QS SPORT

LA ZONE DES 12 M

- BAPTÊMES
- PACK DECOUVERTE
- PA 12
- PAS DE CERTIFICAT SAUF POUR LES MINEURS EN DESSOUS DE 14 ANS, LA FÉDÉRATION FOURNIT UN GUIDE AU MÉDECIN
- **C'EST DANS CETTE ZONE QUE L'ON TROUVE LES PRATIQUANTS LES PLUS FRAGILES**

TRIMIX ET HANDISUB

- TRIMIX, EN FORMATION OU POUR LES FORMATEURS: MÉDECIN DU SPORT OU MÉDECIN FÉDÉRAL SPÉCIALISÉ
- HANDISUB: MÉDECIN FÉDÉRAL OU MÉDECIN SPÉCIALISTE DE MÉDECINE PHYSIQUE

The background of the slide is a light gray gradient with several realistic water droplets of various sizes scattered across it. The droplets have highlights and shadows, giving them a three-dimensional appearance.

ET POUR LE RESTE? TOUT MÉDECIN PEUT AUTORISER LA PRATIQUE D'UN SPORT « A RISQUES »!

PLONGEUR

N2, 3, 4

ENSEIGNEMENT

INSTRUCTEUR RÉGIONAL...

LA RECHERCHE DE LA NON CONTRE INDICATION S'ADRESSE DONC POUR LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SPORTIVE A « TOUT MÉDECIN »

- RESPONSABILITÉS DU MÉDECIN
- PÉNALE
- ORDINALE
- CIVILE
- ADMINISTRATIVE
- SÉCURITÉ SOCIALE

RESPONSABILITÉ PÉNALE

- **221.6 HOMICIDE INVOLONTAIRE**
- **222.19 BLESSURES INVOLONTAIRES**
- **226.13 SECRET PROFESSIONNEL**
- **441.7 FAUX CERTIFICAT**
- **223.1 MISE EN DANGER D'AUTRUI PAR**
- **VIOLATION D'UNE OBLIGATION DE SÉCURITÉ**
- **IMPOSÉE PAR LA LOI OU LE RÈGLEMENT**

L'ARRÊTÉ DE 2017

- A LE MÉRITE D'EXISTER, MAIS NÉCESSITE UNE LECTURE ET DES EXPLICATIONS: MEDECIN AYANT « **LE CAS ECHEANT** » DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES.
- POUR LA PLONGÉE: "« 2° POUR LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE, **UNE ATTENTION PARTICULIÈRE** EST PORTÉE SUR L'EXAMEN ORL (TYMPANS, ÉQUILIBRATION/ PERMÉABILITÉ TUBAIRE, ÉVALUATION VESTIBULAIRE, ACUITÉ AUDITIVE) ET L'EXAMEN DENTAIRE"...
- **LE RECOURS A UN SPÉCIALISTE N'EST QUE SUBSIDIAIRE** DANS LE TEXTE.
- LE RESTE EST RENVOYÉ AUX FÉDÉRATIONS QUI SONT SOUVERAINES

L'ÉTABLISSEMENT DU CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DES SPORTS À CONTRAINTES PARTICULIÈRES SELON LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE DU SPORT ET LA SOCIÉTÉ SAVANTE: QUELS RAPPORTS AVEC LES PRÉREQUIS MÉDICAUX DES ASSURANCES?

- SFMS

[HTTPS://WWW.SFMES.ORG/IMAGES/SFMES/PDF/VISITE_NCI.PDF](https://www.sfm.es.org/images/sfm.es/pdf/visite_nci.pdf)

MEDSUBHYP

- [HTTPS://MEDSUBHYP.COM/FR/ACCUEIL.HTML](https://medsubhyp.com/fr/accueil.html)
- UNIFICATION DES QUESTIONNAIRES ET LES PRÉREQUIS DES ASSURANCES?

DES EXEMPLES

- **LE TEXTE ÉVOQUE UN RECOURS « LE CAS ÉCHÉANT » A UN SPÉCIALISTE**

LA SOCIÉTÉ SAVANTE MEDSUBHYP TRAVAILLE À DES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES, QUI DEVRAIENT ÊTRE VALIDÉES PAR LA SFMES .

EST-CE QUE LES MÉDECINS QUI NE SUIVRONT PAS CES RECOMMANDATIONS, UNE FOIS VALIDÉES PAR LA SFMES AURONT UNE RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE ?

EN CAS D'ACCIDENT **EN LIEN EVIDENT** AVEC UN ÉTAT DE SANTÉ NON DÉPISTÉ PARCE QUE RECO NON SUIVIES ...

ET EN CAS D'ACCIDENT AYANT UN LIEN **NON EVIDENT** AVEC L'ÉTAT DE SANTÉ NON DÉPISTÉ ? (EX : DÉCÈS D'UN PLONGEUR EN FORMATION N4 SUR UNE NAGE, DÉCÈS CAUSÉ PAR UN OEDÈME PULMONAIRE D'IMMERSION OU UN INFARCTUS ... VISITE MÉDICALE RÉALISÉE 6 MOIS AUPARAVANT AVEC REMISE D'UN CERTIFICAT D'ABSENCE DE CI À LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SIMPLE, SANS LES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES RECOMMANDÉS ... QUE RISQUE LE MÉDECIN ?)

QUEL EST L'ÉTAT DE L'ART?

TRACE DU QUESTIONNAIRE?

- LE CERTIFICAT MEDICAL AURAIT-IL DÛ ÊTRE DÉLIVRÉ? QUAND IL Y A UN DOUTE...

QUE RISQUE LE MÉDECIN QUI FAIT EN CONSCIENCE UNE RECHERCHE ET POSE UN AVIS EN RESPECTANT LES PRECONISATIONS FEDERALES?

- SAUF ERREUR GROSSIERE, LA RÉPONSE EST PROBABLEMENT QUE LA RESPONSABILITÉ EST CELLE D'UNE OBLIGATION DE MOYEN

RESPONSABILITÉ

- « OBLIGATION MORALE OU JURIDIQUE DE RÉPONDRE DE SES ACTES ET D'EN SUPPORTER LES CONSÉQUENCES »
- S. WELSCH RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN ED JURISCLASSEUR

RECHERCHE DE NON CONTRE INDICATION: UN ACTE MÉDICAL?

- LA RÉPONSE EST POSITIVE
- - UN DIAGNOSTIC
- - LE CHOIX DES MOYENS POUR LE POSER (MATÉRIELS/INTELLECTUELS)
- - LA SURVEILLANCE...
- CONTRAT DE SOIN DE L'ARRÊT MERCIER (CASS. CIV. 20 MAI 1936)

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE MÉDECIN?

- RESPONSABILITÉ: VIS-À-VIS DU PATIENT, VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ (PÉNAL), VIS-À-VIS DE LA PROFESSION.
- ONIAM?
- OBLIGATION DE RÉSULTAT: ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN: **OBLIGATION D'UNE RECHERCHE**: LE GÉNÉRALISTE QUI N'EFFECTUE PAS CETTE RECHERCHE OU LE SPÉCIALISTE A FORTIORI AURAIENT UN PROBLÈME.
- OBLIGATION DE MOYENS: DÉMONSTRATION D'UNE FAUTE PERSONNELLE DU MÉDECIN
- **DANS TOUS LES CAS LE MÉDECIN DOIT AGIR SELON SA SCIENCE ET SA CONSCIENCE...**

ET EN DEHORS DU CADRE?

- QUELLES RESPONSABILITÉS DE LA STRUCTURE HORS DE LA SIGNATURE DU CERTIFICAT MÉDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION ?
- SUR UNE BASE DÉCLARATIVE SI LE CANDIDAT PLONGEUR NE SIGNALE RIEN: QUID DE LA STRUCTURE QUI N'A PAS INFORMÉ SUFFISAMMENT EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE PLAFONDS EN CAS DE DÉCÈS PAR SURPRESSION PULMONAIRE LORS DU BAPTÊME, OU EN CAS D'ACCIDENT AVEC SÉQUELLES GRAVES ET IRRÉVERSIBLES DANS LA ZONE DES 12 MÈTRES?
- UN CLUB POURRAIT APPELER L'ASSURANCE EN CAUSE EN CAS DE FAUTE FLAGRANTE DANS L'INFORMATION DES LICENCIÉS.
- PLONGÉE/SANTÉ?
- LA PRUDENCE VOUDRAIT QUE LA RECHERCHE SOIT ORIENTÉE PAR LE GÉNÉRALISTE VERS UN MÉDECIN FÉDÉRAL OU QUE CHACUN RESPECTE LE CANEVAS PRÉCONISÉ PAR LA FÉDÉRATION.

LE MÉDECIN FÉDÉRAL MIEUX TRAITÉ?

- Y A-T-IL UNE RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE DU MÉDECIN FÉDÉRAL ?
- COMME HOMME DE L'ART, PARTICULIÈREMENT INFORMÉ, LE MÉDECIN FÉDÉRAL EST REGARDÉ COMME CELUI QUI "DOIT SAVOIR".
- LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE D'UN SPORT N'EST PAS UN ACTE ANODIN. **C'EST UN ACTE MÉDICAL À PART ENTIÈRE QUI NÉCESSITE UN INTERROGATOIRE ET UN EXAMEN CLINIQUE DE VOTRE PATIENT. CET ACTE PEUT ENGAGER VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE, VOTRE RESPONSABILITÉ PÉNALE ET VOTRE RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE, SI VOTRE EXAMEN A ÉTÉ ABSENT OU INSUFFISANT ET À L'ORIGINE D'UNE PATHOLOGIE NON DÉCELÉE EN LIEN AVEC L'ACCIDENT SPORTIF.**
- POUR NOUS IL S'AGIT DU CACI ET DES CONDITIONS DE SA DÉLIVRANCE: "[HTTP://MEDICAL.FFESSM.FR/WP-CONTENT/UPLOADS/R%C3%A8GLEMENT-M%C3%A9DICAL-2018-CHAPITRES-I-II-ET-III.PDF](http://medical.ffessm.fr/wp-content/uploads/R%C3%A8glement-M%C3%A9dical-2018-chapitres-I-II-et-III.pdf)"
- UN MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DU RÈGLEMENT ENGAGERAIT LE PRATICIEN ET NON LA FÉDÉRATION.

QUELLES NÉCESSITÉS EN MATIÈRE DE TENUE DU DOSSIER MÉDICAL ?

- LE MÉDECIN DOIT SUIVRE SES PATIENTS DANS LEUR PRATIQUE DU SPORT.
- - QUELS ÉLÉMENTS SONT À Y CONSIGNER ? (ET QUELLE DURÉE DE CONSERVATION ?)
- LE RGPD PRÉVOIT QUE LES PRATICIENS PUISSENT JUSTIFIER DE LA CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES PLUS QUE LA DURÉE PRÉCONISÉE AFIN DE RÉALISER L'OBJET DE L'INTERVENTION: EN L'ESPÈCE: "ARTICLE 45 (ARTICLE R.4127-45 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE) «... , LE MÉDECIN DOIT TENIR POUR CHAQUE PATIENT UNE FICHE D'OBSERVATION QUI LUI EST PERSONNELLE ; CETTE FICHE EST CONFIDENTIELLE ET COMPORTE LES ÉLÉMENTS ACTUALISÉS, NÉCESSAIRES AUX DÉCISIONS DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES.
- DANS TOUS LES CAS, CES DOCUMENTS SONT CONSERVÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN.
- TOUT MÉDECIN DOIT, À LA DEMANDE DU PATIENT OU AVEC SON CONSENTEMENT, TRANSMETTRE AUX MÉDECINS QUI PARTICIPENT À SA PRISE EN CHARGE OU À CEUX QU'IL ENTEND CONSULTER, LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS UTILES À LA CONTINUITÉ DES SOINS.
- IL EN VA DE MÊME LORSQUE LE PATIENT PORTE SON CHOIX SUR UN AUTRE MÉDECIN TRAITANT. »

QUELLES NÉCESSITÉS EN MATIÈRE DE TENUE DU DOSSIER MÉDICAL ?

- En l'absence de prescription juridique déterminant la durée de conservation des archives des médecins libéraux, il a été d'usage de conseiller un archivage de 30 ans, durée essentiellement alignée sur le délai de prescription en matière civile.
- L'article L.1142-28 du code de la santé publique a ramené ce délai à 10 ans à compter de la consolidation du dommage.

« LES ACTIONS TENDANT À METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ OU DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PUBLICS OU PRIVÉS À L'OCCASION D'ACTES DE PRÉVENTION, DE DIAGNOSTIC OU DE SOINS SE PRESCRIVENT PAR DIX ANS À COMPTER DE LA CONSOLIDATION DU DOMMAGE »

Ce délai est porté à 20 ans pour les établissements publics et privés.

La conservation durant ce temps ne semble pas iconoclaste et doit se faire conformément aux dispositions sur la protection des données personnelles et de l'accès au dossier.

EXEMPLE : DONNEES DE SANTE



- **Article 9 RGPD :**

- « Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des **données génétiques**, des **données biométriques** aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données **concernant la santé** ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits »

- **Une donnée de santé à caractère personnel, au sens de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique**, est une donnée « recueillie ou produite à l'occasion d'activités de prévention, diagnostic ou soin ». Tout dispositif qui permet de collecter ou traiter ce type de données doit répondre aux « exigences essentielles » de la Directive du 14 juin 1993 :

- ✓ **Analyse de risque + documentation technique** (la démonstration de conformité doit comporter la référence à des normes harmonisées telles que NF EN ISO 13485 - Système qualité d'un fabricant de dispositif médical ; NF EN ISO 14971 - Gestion du risque des dispositifs médicaux ; NF EN 62304 - Spécificité de la gestion du risque des logiciels des dispositifs médicaux ; NF EN 62366 - Aptitude à l'utilisation des dispositifs médicaux, etc.).
- ✓ **Système de vigilance** (gestion des incidents) et pouvoir gérer le rappel ou la diffusion de corrections vers les utilisateurs (aux précautions usuelles de maintenance) ;
- ✓ **Système de surveillance « post mise sur le marché »** (système de gestion du risque tout au long du cycle de vie du produit informatique) ;
- ✓ **Démarche qualité** indispensable pour réaliser ces opérations (là encore non précisée) ;
- ✓ **Obligations de déclaration et de communication auprès de l'ANSM** des nouveaux produits mis sur le marché ;
- ✓ **Information poussée** aux clients utilisateur

LA STRUCTURE POURRAIT S'EXONERER DE SON OBLIGATION D'INFORMATION EN INVOQUANT L'INSUFFISANCE DE LA RECHERCHE EFFECTUÉE PAR LE MÉDECIN DANS LE CADRE IMPOSÉ PAR LES ASSURANCES

- **L'ARTICLE ARTICLE L141-4 DU CODE DES ASSURANCES DISPOSE :**
- « LE SOUSCRIPTEUR EST TENU :
- - DE REMETTRE À L'ADHÉRENT UNE NOTICE ÉTABLIE PAR L'ASSUREUR QUI DÉFINIT LES GARANTIES ET LEURS MODALITÉS D'ENTRÉE EN VIGUEUR AINSI QUE LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR EN CAS DE SINISTRE ;
- - D'INFORMER PAR ÉCRIT LES ADHÉRENTS DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LEURS DROITS ET OBLIGATIONS, TROIS MOIS AU MINIMUM AVANT LA DATE PRÉVUE DE LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR.
- **LA PREUVE DE LA REMISE DE LA NOTICE À L'ADHÉRENT ET DE L'INFORMATION RELATIVE AUX MODIFICATIONS CONTRACTUELLES INCOMBE AU SOUSCRIPTEUR.**
- L'ADHÉRENT PEUT DÉNONCER SON ADHÉSION EN RAISON DE CES MODIFICATIONS.
- TOUTEFOIS, LA FACULTÉ DE DÉNONCIATION N'EST PAS OFFERTE À L'ADHÉRENT LORSQUE LE LIEN QUI L'UNIT AU SOUSCRIPTEUR REND OBLIGATOIRE L'ADHÉSION AU CONTRAT... »
- LA VICTIME POURRAIT PRÉTENDRE N'AVOIR REÇU AUCUNE NOTICE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ASSURANCE LORSQU'ELLE SORTAIT DANS TELLE OU TELLE CONDITIONS
- LE CENTRE DÉMONTRERA QU'IL A SUFFISAMMENT INFORMÉ SON LICENCIÉ QUI A DONNÉ UN CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION...

RÉFLEXIONS PERSONNELLES

VERS UNE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DONNANT AU MÉDECIN FÉDÉRAL UNE COMPÉTENCE SIMILAIRE A CELLE DES MÉDECINS DU TRAVAIL POUR INFORMER LES STRUCTURES ET LES COMPAGNIES D'ASSURANCES?

VERS UNE UNIFICATION DES QUESTIONNAIRES MÉDICAUX A FOURNIR AUX STRUCTURES AVEC LA NOTICE D'ASSURANCE CONTRE SIGNÉE AFIN QUE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES SOIT OPTIMALE ET LA RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN BORDÉE?

QUESTIONS OUVERTES?

- **SECRET PROFESSIONNEL**
- UN CANDIDAT À LA PLONGÉE PRÉSENTE UNE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ : QUELLES SONT NOS OBLIGATIONS ET LES LIMITES À CELLES-CI (VIS À VIS NOTAMMENT DU SECRET PROFESSIONNEL) ? UNE SITUATION MALHEUREUSEMENT NON RARE: LEDIT CANDIDAT CONSULTE UN AUTRE MÉDECIN QUI LUI REMET UN CERTIFICAT MÉDICAL D'ABSENCE DE CI ... ET MOI MÉDECIN JE RETROUVE CE CANDIDAT PRÊT À PLONGER SUR LE MÊME BATEAU QUE MOI LORSQUE JE VAIS PLONGER...
- **ALLER VERS UN ALIGNEMENT AVEC LE DROIT DU TRAVAIL?.**

QUESTIONS OUVERTES?

- **DEVOIR D'INFORMATION**

- **QUESTION** : EST- CE QU'IL N'Y A PAS DANS CES VISITES AUSSI UN DEVOIR D'INFORMATION ? SURTOUT SI RESTRICTION OU CONTRE INDICATION JE SUPPOSE (?)...
- OUI SI LE MEDECIN CONNAIT LA PRATIQUE IL A UN DEVOIR RENFORCE D'ORIENTER LE PATIENT DANS LES EFFORTS PRODUITS.
- MAIS SI EXISTENCE D'UN ÉTAT DE SANTÉ NE CONTRE-INDIQUANT PAS L'ACTIVITÉ MAIS QUI AUGMENTE SIMPLEMENT UN RISQUE D'ACCIDENT (EX : FEMME DE 50 ANS, SUIVIE POUR UNE HYPERTENSION ARTÉRIELLE ... PAS D'ANTÉCÉDENT SUSPECT D'ACCIDENT DE PLONGÉE, MAIS ELLE SE TROUVE À RISQUE PARTICULIER D'OEDÈME PULMONAIRE D'IMMERSION : EST-CE QUE J'AI UN DEVOIR D'INFORMATION DANS CE CADRE LÀ D'UN RISQUE PARTICULIER D'ACCIDENT CARDIO RESPIRATOIRE ?) VOUS DEVEZ RESTER PROFESSIONNEL

CETTE NOTION DE DEVOIR D'INFORMATION NE ME PARAÎT PAS ANODINE, DANS LA MESURE OÙ, SAUF ERREUR DE MA PART, LA LOI KOUCHNER INDIQUE QUE C'EST AU MÉDECIN DE PROUVER QU'IL A INFORMÉ SON PATIENT ...

L'AGREMENT DEVRAIT ETRE RESERVE A DES MEDECINS PERTINENTS?

QUESTIONS OUVERTES?

- **OBLIGATION DE MOYEN**

- **QUESTION** : EN CAS DE MANQUEMENT À L'OBLIGATION DE MOYEN, EN CAS D'ERREUR MÉDICALE SUR UNE CONTRE INDICATION NON DONNÉE, MAIS SANS ACCIDENT : EST-CE QU'IL PEUT ÊTRE REPROCHÉ AU MÉDECIN *UNE MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI* ? EX : MAMAN D'UN ENFANT QUI FAIT DE L'ASTHME D'EFFORT ... LE MÉDECIN TRAITANT REMET UN CERTIFICAT MÉDICAL ET QUELQUES ANNÉES APRÈS, C'EST UN AUTRE MÉDECIN QUI VOIT L'ENFANT ET QUI DONNE LA CI SUR L'ASTHME D'EFFORT (=> RISQUE DE SURPRESSION PULMONAIRE !) : LA MAMAN SOUFFLE, SON ENFANT N'A JAMAIS EU D'ACCIDENT MAIS EST EN COLÈRE POUR L'EXPOSITION AU RISQUE DE L'ENFANT ...
- LE PREMIER MEDECIN ÉTAIT UN SPECIALISTE?
- LE GENERALISTE PEUT IL COMPRENDRE L'INCIDENCE D'UNE TELLE PATHOLOGIE OU LA DETECTER?

QUESTIONS OUVERTES?

- **DOSSIER MÉDICAL : QUESTIONS :**

- *EST-CE QUE JE PEUX DANS MA PRATIQUE ÊTRE AMENÉ À PROUVER QUE J'AI BIEN INTERROGÉ SOIGNEUSEMENT MON PRATIQUANT OU BIEN DEVRA-T-ON TOUJOURS PROUVER QUE JE NE L'AI PAS FAIT ?*
- *REGIME DE L'OBLIGATION DE MOYEN*
- EN PRATIQUE, EST-CE QUE JE PEUX ME CONTENTER DE NE RIEN ÉCRIRE SUR LES ANTÉCÉDENTS OU DOIS-JE BIEN MENTIONNER : ANTÉCÉDENTS = 0 ... PAR EX !
- *IL EST NÉCESSAIRE DE SUIVRE LE QUESTIONNAIRE RECOMMANDE*
- SI JE PEUX ÊTRE AMENÉE À DÉMONTRER QUE J'AI BIEN INTERROGÉ MON PATIENT : *EST-CE QUE L'AUTO QUESTIONNAIRE SIGNÉ DUDIT PATIENT SUFFIT (AU RISQUE QU'ON ME RÉPONDE QU'IL N'AVAIT PAS COMPRIS LA QUESTION) OU DOIS ÉCRIRE QUELQUE CHOSE DE PLUS ?*
- *LE CERTIFICAT MEDICAL TYPE DE RECHERCHE EST UN COMPLEMENT IMPORTANT POUR LA RESPONSABILITE DU MEDECIN*
- PHOBIE DU PRATIQUANT MENTEUR DÉLIBÉRÉ SURTOUT (MAIS AUSSI CELLE DU MENTEUR PAR NÉGLIGENCE, MAIS CELUI-LÀ ON A PLUS DE CHANCES DE LE RATTRAPER EN PRENANT LE TEMPS DE L'INTERROGATOIRE) ! ...

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

SITES

SITE FÉDÉRAL

- [HTTP://MEDICAL.FFESSM.FR/](http://MEDICAL.FFESSM.FR/)

MEDSUHYP

- [HTTP://WWW.MEDSUBHYP.FR/FR/](http://WWW.MEDSUBHYP.FR/FR/)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE MÉDECINE DU SPORT

- [HTTPS://WWW.SFMES.ORG/](https://WWW.SFMES.ORG/)

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

COMMUNICATIONS

CERTIFICAT D'APTITUDE AU SPORT ET RESPONSABILITE DU MEDECIN

- [HTTP://WWW.CHUPS.JUSSIEU.FR/POLYS/DUS/DUSMEDECINEDUSPORT/CARDIOSPORT/APTITUDEAUSPORTRESPONSABILITEDUMEDECIN/APTITUDEAUSPORTRESPONSABILITEDUMEDECIN.PDF](http://www.chups.jussieu.fr/polys/dus/dusmedecinedusport/cardiosport/aptitudeausportresponsabilitedumeecin/aptitudeausportresponsabilitedumeecin.pdf)

MONOGRAPHIES

- WELSCH S. RESPONSABILITE DU MEDECIN, JURISCLASSEUR
- VINAY G. ET JOURDAIN P., LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITE, TRAITE DE DROIT CIVIL LGDL 1998, NO 501 ET SS.